

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture de Cognac  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 9 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 04/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/12/2025.

**Présents** : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VARACHAUD Annie, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

**Excusés ayant donné procuration** : Mme VAN LANDEGHEM Florence à M. GÉRON Marcel, MM : BELLAVOINE Paul à Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, LACROIX Hervé à M. MERY Olivier, MOUGIN Brice à M. LACROIX-PERRIN Rodolphe

**A été nommée secrétaire** : Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne

### 2025-12-03 – Loyers logements communaux situés 2, chemin de Jette-Feu.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que la commune est propriétaire de 5 logements communaux situés 2, chemin de Jette-Feu à **Salles d'Angles**,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des loyers, leurs modalités de révision et les conditions de location,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal **décide** :

#### Article 1 – Fixation des loyers

Les loyers des logements communaux sont fixés comme suit :

DESCRIPTIF	LOYER	SURFACE En m <sup>2</sup>
LOGEMENT A : T3 Bis : <u>Etage</u> : 2 chambres + 1 bureau + 1 garage	730 €	85
LOGEMENT B : T3 : <u>Etage</u> : 2 chambres + 1 garage	560 €	71
LOGEMENT C : T2 Bis : <u>PMR Rdc</u> : 1 chambre + 1 garage non fermé	590 €	65
LOGEMENT D : T3 : <u>Rdc</u> : 2 chambres + cour privative + 1 garage	620 €	65
LOGEMENT E : T2 : <u>Etage</u> : 1 chambre + terrasse privative + 1 garage	430 €	41

## Article 2 – Modalités de révision

Les loyers seront révisés annuellement au 1er janvier (ou autre date) en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

## Article 3 – Charges

- Les charges locatives récupérables seront facturées en plus du loyer, sur la base des dépenses réelles engagées par la commune : pour les Ordures Ménagères.
- Les charges individuelles (eau, électricité etc...) resteront à la charge du locataire.

## Article 4 – Dépôt de garantie

Une caution équivalente à 1 mois de loyer du logement loué sera demandée pour chaque logement.

## Article 5 – Dispositions diverses

- Un contrat de location sera rédigé au nom de chaque locataire.
- Un état des lieux sera effectué pour chaque logement, à l'entrée et à la sortie.

## Le Maire ou son représentant est autorisé à :

- Signer les contrats de location correspondants,
- Effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/12/2025

Le Maire

Marcel GÉRON

